COMMUNE DE PETITE-FORÊT Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 22 mai 2024

Délibération n°: 24-05-07

7.5 Subventions

ATTRIBUTION DE SUBVENTION - LE PRINTEMPS CULTUREL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du seize mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED - Dorothée MARTIN-Tiphanie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI – Marie-Christine PICOT

Étaient excusées

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Gérard GAILLARD Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothée MARTIN Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Tiphanie OTLET

<u>Etaient absentes</u>

Sylvia PISANO Dominique DAUCHY

Nombre de suffrages exprimés : 25

Abstention: 0

Votes Pour: 25

Vote contre: 0

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°24-03-07 en date du 27 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a voté l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations pour l'exercice 2024

CONSIDÉRANT que le Printemps Culturel nous a sollicités pour le versement d'une subvention de 5 000€ pour la participation aux différents projets culturels menés en collaboration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention de 5 000 € au Printemps Culturel pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 30/05/2024 Acte transmis au contrôle de légalité le : 29/05/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT